

Procès-Verbal de la
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUILLET 2023 à 18H30

Présents : Mmes EULOGE, BLANC, FONTIN, MM. DELACROIX, ESCLANGON, DUSSAILLANT, DELSARTE, NICOLA et IZOARD

Absents Excusés : Mme HEYRIES, MM. MICHEL G., MAUREL et MICHEL J-F

Absents : Mr MOULLET et Mme MARTINEAU

Secrétaire de séance : Mr Philippe IZOARD

Les points à l'ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal décidait la signature de la convention initiale relative au financement de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. La participation de la commune de Salignac était alors estimée à 43 037.00 €

L'inflation n'ayant pas épargné le secteur de la construction, l'estimation au stade de l'avant-projet détaillé passe de 2 379 000 € HT à 3 148 598 € HT, soit 769 598 € de plus (+32.3 %).

Le plan de financement doit donc être revu pour l'ensemble des financeurs y compris les communes défendues en 1^{er} appel dont nous faisons partie.

La participation de la commune de SALIGNAC passe donc de 43 037 € à 56 255 €, soit 13 218 € de plus (+30.7 %).

Ayant signé la première convention et vu la nécessité de construction d'une nouvelle caserne, la signature de l'avenant acceptant la participation de la mairie à hauteur de 1.79% du montant HT des travaux et actant un début des travaux au 1^{er} juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Comme vue précédemment, l'encaissement des services périscolaires sera modifié à compter de la prochaine rentrée scolaire. Afin que les familles puissent avoir un large choix en modalités de paiement des sommes dues, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne Payfip qui permettra à réception du titre un paiement dématérialisé par carte bancaire ou par virement. L'adhésion de la commune à ce service servira pour tous les paiements (par exemple loyers, etc).

L'adhésion à ce service en ligne est approuvée à l'unanimité.

4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SALIGNAC ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU RPI ENTREPIERRES-SALIGNAC

Compte tenu des modifications d'organisation des services périscolaires à compter de la prochaine rentrée, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Les modifications du règlement intérieur des services périscolaires sont approuvées à l'unanimité.

5 – CONVENTION POUR REFACTURATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ENTREPIERRES A LA MAIRIE D'ENTREPIERRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

A la rentrée 2021/2022, un marché global a été passé par la Mairie de Salignac pour la confection et la livraison des repas pour les restaurants scolaires de SALIGNAC et d'ENTREPIERRES pour une durée de 3 années scolaires avec la Sté CHEZ MARC de Peyruis.

Pour rappel, l'ensemble des repas sont commandés et payés à Salignac.

Compte tenu de la nouvelle organisation à partir de la prochaine rentrée, les repas de la cantine d'Entrepierrres seront encaissés par la mairie d'Entrepierrres.

Afin de ne pas modifier le marché passé pour la dernière année scolaire, il est proposé que la commune de SALIGNAC continue de payer les repas livrés auprès des deux restaurants scolaires, comme précédemment et conformément au marché passé et que la mairie d'ENTREPIERRES nous rembourse trimestriellement les repas livrés et encaissés par Entrepierrres.

Un projet de convention entre les deux communes est proposé.

La convention pour refacturation des repas du restaurant scolaire d'Entrepierrres à la mairie d'Entrepierrres est approuvée à l'unanimité.

6 – FRACTURE NUMERIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Conscient que les nombreuses démarches administratives dématérialisées posent des problèmes à une partie de la population non aguerrie à l'informatique, il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association du Secours Populaire Français 04 qui met en place sur tout le département des permanences afin d'aider ces personnes.

Un avant-projet de convention est examiné.

A l'unanimité les participants approuvent de réaliser une convention dans laquelle la mairie s'engage à mettre une salle à disposition avec un espace de confidentialité, une alimentation électrique, une connexion Wifi et assurer la publicité de cette action du secours populaire par l'application Panneapocket, le bulletin municipal et un affichage.

7 – GESTION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Comme précédemment évoqué, nous sommes confrontés de façon régulière à une prolifération de chats errants qui ne sont ni pucés ni stérilisés.

Dernièrement, dans le quartier des Gilotières, nous avons été alertés des nuisances entraînées par un nombre de chats très important.

Avec l'association « Océan bonheur » qui s'est chargé de la capture des chats nous avons pu procéder à la stérilisation de 4 chats pour un coût total de 178.00 €.

Nous avons pris contact avec l'association 30 millions d'amis avec laquelle nous pouvons conventionner pour une prise en charge financière partielle de ces interventions.

A ce jour, le projet de convention n'est pas encore réceptionné.

Le conseil se positionne pour le principe d'un projet de convention avec l'association 30 millions d'amis, dès réception il sera inscrit au conseil municipal suivant pour discussion et possible approbation.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Demande de transformer l'ancien abribus qui se trouve au cimetière en boîte à livre et le positionner sous le portique du parking du restaurant.
Le principe est approuvé à l'unanimité.
- Information sur la diffusion d'un film des petites histoires Sisteronaises le 16 Août sur la place du village.
- Information, lors la réunion du conseil d'école, les enseignantes demandent une subvention supplémentaire de 1500 € pour l'organisation d'un voyage scolaire. Le conseil municipal étudiera ce point lors d'une prochaine séance, dès réception d'une demande écrite avec un budget prévisionnel.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
A.EULOGE

Le secrétaire de séance,
P.IZOARD